

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD411

présenté par

Mme Battistel, M. Bouillon, M. Garot, Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 25 BIS A

Rétablir l'article 25 *bis* A dans la rédaction suivante :

« I. – Le 3° de l'article L. 4251-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un *h* ainsi rédigé :

« *h*) Un cadre d'action régional de déploiement de points d'avitaillement en hydrogène et de points de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de stations d'avitaillement en gaz naturel liquéfié ou en gaz naturel comprimé. »

« II. – L'article L. 4251-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant du présent article, s'applique aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires lors de leur prochaine révision. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 25 *bis* A, qui prévoit la prise en compte, par les SRADDET, d'un cadre d'action régional de déploiement de points de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de stations d'avitaillement en gaz naturel liquéfié ou en gaz naturel comprimé, dans sa rédaction issue du Sénat, moyennant l'inclusion dans la portée de celui-ci des stations délivrant de l'hydrogène pour les véhicules afin de soutenir l'ensemble des énergies alternatives disponibles pour accompagner la transition écologique des mobilités